

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 11049**

présenté par
Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Il est créé un véritable service public consacré au soutien à la perte d'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de développer la prévention de la perte d'autonomie, il convient de créer un véritable service public dédié à la prise en soin et en accompagnement de la perte d'autonomie dont les besoins en financement sont estimés à 5,75 milliards d'euros en 2023 avec une montée en charge pour arriver à 12 milliards d'euros par an d'ici 2027; 450 millions d'euros de dépenses d'investissement par an d'ici 2027.

Tel est l'objet du présent amendement.